

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 040-254002165-20250922-MOL_DL1_220925-DE



N° 1

Objet : Recapitalisation, dissolution anticipée et liquidation amiable de la société publique locale SOGEM

Le 22 septembre 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Francis BETBEDER

Avaient donné procuration :

- Mme Sylvie BERGEROO à M. Xavier FORTINON
- Mme Muriel LAGORCE à Mme Eva BELIN
- Mme Sandra TOLLIS à M. Cyril GAYSSOT
- M. Louis GALDOS à M. Pierre FROUSTEY

Etaient excusés :

- M. Olivier MARTINEZ
- M. Benoît DARETS
- Mme Stéphanie MORA DAUGAREIL
- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet et Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Bernard SAPHY, Responsable du Pôle Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »



Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1522-4 et 5, L. 1524-1 et L. 1531-1

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 237-1 et suivants, L. 237-18 et L. 237-21,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU les statuts en vigueur de la société publique locale (SPL) SOGEM, associant le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, la Commune de Moliets-et-Maâ et le Département des Landes, avec une répartition au capital social de 120 000 euros divisé en 7 500 actions d'une valeur de 16 euros chacune, à hauteur de respectivement 60 %, 30 % et 10 %,

VU la délibération n° 8 du Comité Syndical du 20 mars 2023, se prononçant favorablement sur l'apport en compte courant d'associés du Syndicat Mixte au profit de la société publique locale SOGEM à hauteur de 33 876,00 € pour une durée de deux ans, ensemble la convention d'apport en compte courant d'associés conclue entre le Syndicat Mixte et la SPL SOGEM, ensemble la convention d'apport en compte courant d'associés signée le 14 avril 2023 entre le Syndicat Mixte et la SPL SOGEM,

VU la délibération n° 5 du Comité Syndical du 3 mai 2024, désignant Mme Eva BELIN, en tant que représentante du Syndicat Mixte à l'Assemblée générale de la SPL SOGEM,

VU la délibération n° 4 du Comité Syndical du 26 mai 2025, se prononçant favorablement sur le renouvellement de la durée de l'apport en compte courant d'associés consenti par le Syndicat Mixte au profit de la société publique locale SOGEM à hauteur de 33 876,00 €, pour une durée au plus égale à deux ans, ensemble l'avenant n° 1 en date du 2 juin 2025,

VU le procès-verbal des délibérations prises par le Conseil d'Administration de la SPL SOGEM qui s'est réuni le 16 septembre 2025,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la SPL SOGEM, du 16 septembre 2025, a notamment décidé, en vue de la convocation ultérieure d'une Assemblée générale Extraordinaire :

- de proposer la division du nominal des actions de la SPL SOGEM, pour le passer de 16 euros à 1 euro et de prendre acte de la division consécutive du capital de la société en 120 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune,
- de proposer l'augmentation de capital de la SPL, afin de porter le montant de son capital social à la somme de 713 872 €, par versement en numéraire et par incorporation au capital de l'avance en compte courant d'associés versée par le Syndicat Mixte,
- de proposer, par voie de conséquence, la création et l'émission réservée de 593.876 actions ordinaires nouvelles à souscrire par le Syndicat Mixte, étant précisé que l'émission des 560 000 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro est à libérer par le Syndicat Mixte à hauteur de 410 000 € au cours de l'année 2025, le solde devant être appelé par les organes compétents de la SOGEM dans les conditions prévues par le Code de commerce et les statuts de la SOGEM,
- de proposer la dissolution de la SPL SOGEM, à compter du 1er janvier 2026 et de nommer le Syndicat Mixte en tant que liquidateur amiable pour une durée de 3 ans pendant la phase de liquidation consécutive à la décision de dissolution, et de fixer le siège de la liquidation au nouveau siège social de la SOGEM, Hôtel du Département des Landes, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan.
- de modifier le siège social de la SPL SOGEM, afin de transférer ce siège du Club House du golf de Moliets à l'Hôtel du Département à Mont-de-Marsan,

CONSIDERANT que le besoin de recapitalisation de la SPL SOGEM peut être estimé à la somme globale de 560 000 €,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 4 de la convention initiale d'apport en compte courant d'associés, en date du 14 avril 2023, ladite avance en compte courant d'associés, d'un montant de 33 876 €, peut faire l'objet d'une transformation en augmentation de capital,



CONSIDERANT que, dans le cadre de la recapitalisation du capital social passant de 120 000 € à 713 876 €, et de la division du nominal des actions de la société pour le passer de 16 euros à 1 euro, la création et l'émission réservée de 593 876 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro, serait à souscrire par le Syndicat Mixte, le droit préférentiel de souscription étant supprimé par ailleurs,

CONSIDERANT qu'il est proposé, hors incorporation de l'avance en compte courant d'associé, la libération partielle du versement en numéraire par le Syndicat Mixte de cette augmentation de capital, à hauteur de 410 000 €, en 2025, compte tenu du montant estimé de la provision pour risque contentieux qui ne se réaliserait pas dans les prochains mois,

CONSIDERANT que le choix du liquidateur est libre, sous réserve des dispositions de l'article L. 237-4 du code de commerce, et qu'aucune disposition légale n'interdit que la mission de liquidateur amiable soit confiée à une personne morale,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 237-21 du code de commerce, la durée du mandat du liquidateur ne peut excéder trois ans mais que, toutefois, ce mandat peut être renouvelé par les associés,

CONSIDERANT enfin, que, conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L. 1531-1 du même code aux sociétés publiques locales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale, ne peut intervenir, à peine de nullité, sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de ladite collectivité territoriale ou dudit groupement approuvant la modification,

Le Collège « Gestion du Golf de Moliets » du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'approuver la modification du siège social de la SPL SOGEM à l'Hôtel du Département à Mont-de-Marsan,
- d'approuver la dissolution amiable anticipée de la société publique locale SOGEM, à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que la désignation du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, en tant que liquidateur amiable de la société, au cours de la phase de liquidation s'ouvrant à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans, le liquidateur étant doté des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation,
- de désigner le Président du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, comme représentant du Syndicat, en sa qualité de liquidateur de la SPL SOGEM, et d'approuver la fixation du siège de la liquidation au nouveau siège social de la SOGEM, Hôtel du Département des Landes, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan,
- d'approuver la division du nominal des actions de la SPL SOGEM, pour le passer de 16 euros à 1 euro et de prendre acte de la division consécutive du capital de la société en 120 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune,
- d'approuver l'incorporation au capital de la SPL SOGEM de la totalité de l'avance en compte courant d'associés versée par le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, conformément à l'article 4 de la convention initiale d'apport en compte courant d'associés susvisée, en date du 14 avril 2023,
- d'approuver la réalisation d'une augmentation de capital de la société portant le montant du capital social à la somme de 713 876 €, par versement en numéraire, pour un montant de 560 000 €, et par incorporation au capital de l'avance en compte courant d'associés versée par le Syndicat Mixte, pour un montant de 33 876 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription,



- d'approuver, par voie de conséquence, la création et l'émission réservée de 593.876 actions ordinaires nouvelles à souscrire par le Syndicat Mixte, étant précisé que l'émission des 560 000 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro est à libérer par le Syndicat Mixte à hauteur de 410 000 € au cours de l'année 2025, le solde devant être appelé par les organes compétents de la SOGEM dans les conditions prévues par le Code de commerce et les statuts de la SOGEM,
- et, enfin, de donner pouvoir à Mme Eva BELIN, représentante du Syndicat Mixte à l'Assemblée générale de la SPL, par délibération du Comité Syndical du 3 mai 2024, afin, d'une part, de voter favorablement à la prochaine Assemblée générale extraordinaire, pour la dissolution anticipée de la SPL à compter du 1er janvier 2026, pour la désignation du Syndicat Mixte en tant que liquidateur amiable de la SPL ainsi que pour la division du nominal des actions de la SPL SOGEM, pour le passer de 16 euros à 1 euro, pour la recapitalisation de la société afin de porter le montant de son capital social à la somme de 713 876 €, par versement en numéraire, pour un montant de 560 000 €, et par incorporation au capital de l'avance en compte courant d'associés versée par le Syndicat Mixte, pour un montant de 33 876 €, pour l'émission réservée de 593 876 actions ordinaires nouvelles à souscrire par le Syndicat Mixte, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et la libération par le Syndicat Mixte, en 2025, de 410 000 € en numéraire et, d'autre part, d'approuver les modifications statutaires afférentes.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON